

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1868

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 20 par les mots :

« , ainsi que l'adresse de la résidence principale conservée par le preneur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à se conformer à l'avis du Conseil d'État selon lequel le « bail mobilité » n'a pas vocation à « porter sur un logement destiné à être la résidence principale du locataire ».